

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Caroline Grenier**

<https://www.cadre21.org/membres/fc6adcb89e4a2d4211b387f2>

Date d'obtention : 2025-08-26 15:07:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Prendre le temps d'écouter la personne qui vient dénoncer et de toujours se référer à notre trousse sexto. Il peut s'agir d'un acte impulsif et malveillant. Les appareils doivent être saisis pour éviter la propagation des images, le plus rapidement possible.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est possible d'avoir plusieurs personnes dans une situation de sexto. Nous devons appliquer les étapes pour chaque élève d'impliquées. Ce qui concerne un adulte nous devons référer la victime au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Avec un jeune instigateur qui refuse de collaborer avec l'intervenant scolaire.